

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 230 (Rect)

présenté par
M. Djebbari

ARTICLE 2 TER

I. – À la première phrase de l’alinéa 6, substituer aux mots :

« ferroviaires de transport »

les mots :

« de transport ferroviaire ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Harmonisation rédactionnelle.